

Décision

concernant le compte de l'Etat du Valais pour l'année 2011

du 15 juin 2012

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu l'article 41 chiffres 1 et 3 de la Constitution cantonale;
vu l'article 27 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

Art. 1 Compte administratif

Le compte de l'Etat pour l'année 2011 est approuvé.

Il comprend le compte de fonctionnement, le compte d'investissement, le financement et les rapports de controlling des mandats de prestations politiques.

Art. 2 Compte de fonctionnement

Les revenus de fonctionnement de l'Etat sont arrêtés à la somme de 3'052'654'708.97 francs et les charges à 3'045'726'900.08 francs.

L'excédent de revenus de fonctionnement s'élève à 6'927'808.89 francs, après enregistrement des amortissements du patrimoine administratif pour 261'762'835.21 francs.

Art. 3 Compte d'investissement

Les dépenses d'investissement sont fixées à 532'159'077.95 francs et les recettes à 304'144'973.56 francs.

Les investissements nets s'élèvent à 228'014'104.39 francs.

Art. 4 Financement

Le solde net du compte des investissements de 228'014'104.39 francs est entièrement autofinancé par la marge d'autofinancement qui s'élève à 268'690'644.10 francs.

L'excédent de financement s'élève à 40'676'539.71 francs.

Art. 5 Fortune

Après l'attribution de l'excédent de revenus de 6'927'808.89 francs, la fortune s'élève à 1'383'723'625.23 francs au 31 décembre 2011.

Ainsi décidé en séance du Grand Conseil, à Sion, le 15 juin 2012.

Le président du Grand Conseil: **Felix Ruppen**
Le chef du Service parlementaire: **Claude Bumann**